

# COMMUNE DE MUS

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

N° 154/2023

**Portant interdiction de circuler et de stationner sur la Place de la Mairie.**

**Organisation du Noël de MUS le vendredi 8 décembre 2023.**

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.22-12 ;

**Vu** le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5 et L. 131-13 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37-1, R.44, R.225 et R.225-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.26-15<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et les textes l'ayant modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande faite le 23 novembre 2023 par les membres du Conseil Municipal d'organiser le Noël de Mus à 15h sur la place de la Mairie (chorale, promenade en poney, décoration du sapin, animation musicale et présence de Foodtruck) ;

**Considérant** que l'organisation du Noël de Mus avec des stands : boissons chaudes, Food Truck, promenade en poney, sur la place de la Mairie nécessite l'application de mesures de sécurité très strictes ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera organisé par le Conseil Municipal, le Noël de Mus :

- **Le vendredi 8 décembre 2023 de 17h à 23h : sur la place de la Mairie.**

- Mise en place des décorations du sapin de Noël
- Promenade à dos d'ânes
- Mise en place de stands de boissons chaudes et crêpes
- Présence de Foodtruck

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de la Mairie.

**La place sera barrée à la circulation des véhicules** à l'aide de barrières « toulousaines » ou par tout autre matériel approprié **de 15 heures à minuit le vendredi 8 décembre 2023** (place de la Mairie et intersection Rue des Airettes et Rue de la Grand Terre, Rue de la Poste et Rue de l'Ancienne Forge et place du 11 novembre). Des déviations seront mises en place – Avenue du Puits Vieux et Rue de la Montée Rouge.

**Article 3 :** Toutes les infractions aux dispositions présentes seront rigoureusement punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation et des déviations seront mis en place par les agents municipaux.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.  
Arrêté publié le 27.11.2023. Le Maire,

A Mus, le 27 novembre 2023  
Le Maire, Patrick BENEZECH



